



Informier, soutenir et défendre les personnes victimes de harcèlement électromagnétique, cybertorture, contrôle mental à distance ou toute autre forme de torture technologique.

Escorneboeuf, le 4 mars 2026

Objet : [URGENT] Demande d'ouverture d'une commission d'enquête sur les armes électromagnétiques et les neurotechnologies détournées

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Nous vous écrivons afin de solliciter l'ouverture immédiate d'une commission d'enquête parlementaire relative aux usages abusifs des technologies électromagnétiques et neurotechnologiques, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité mentale, à la dignité humaine et aux libertés fondamentales.

Une pétition citoyenne est actuellement en ligne :

<https://www.change.org/stopalacybertorture>

Des civils, en France et à l'international, relatent des faits similaires : perceptions auditives inhabituelles, troubles neurologiques inexplicables, insomnies, vertiges, brûlures, acouphènes, phénomènes regroupés médiatiquement sous l'appellation de « syndrome de La Havane ». La répétition de ces témoignages impose un examen rigoureux, scientifique et parlementaire. Ces technologies existent déjà, et en subir les conséquences impose d'investiguer et d'apporter une réponse législative afin de protéger les victimes.

En novembre 2025, les États membres de l'UNESCO ont adopté le premier instrument normatif mondial sur l'éthique des neurotechnologies. La [recommandation internationale sur l'éthique des neurotechnologies](#), préparée par un groupe d'experts internationaux et soutenue par la France, s'attaque aux enjeux en proposant un cadre de gouvernance mondiale pour assurer que les progrès ne se fassent pas au détriment de la dignité humaine.

À cette occasion, Mme Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO, a déclaré :

« Cette Recommandation honore pleinement la mission de l'UNESCO pour anticiper les grandes ruptures scientifiques afin de les placer au service de l'intérêt général. Cette avancée fondatrice ne saurait être une fin en soi. C'est maintenant, dans les législations nationales, dans les pratiques concrètes, que ces principes doivent prendre vie. »

Elle souligne également :

« Les neurotechnologies ont le potentiel de définir la prochaine frontière du progrès humain, mais elles ne sont pas sans risques. (...) L'UNESCO trace des limites claires, consacrant l'inviolabilité de l'esprit humain. (...) Le progrès technologique ne vaut que s'il est guidé par l'éthique, par la dignité et par la responsabilité envers les générations futures. »



Informier, soutenir et défendre les personnes victimes de harcèlement électromagnétique, cybertorture, contrôle mental à distance ou toute autre forme de torture technologique.

L'UNESCO appelle explicitement :

- à des protocoles stricts de protection des données cérébrales,
- à la limitation de l'accès à ces données à des fins thérapeutiques exclusivement,
- à l'interdiction absolue d'un usage politique ou militaire abusif des neurotechnologies,
- à la prévention de toute manipulation de la pensée ou de contrôle mental.

Les neurotechnologies comprennent notamment :

- implants du système nerveux,
- interfaces cerveau-machine,
- techniques de stimulation neuronale,
- systèmes de reconnaissance des émotions (SRE),
- dispositifs susceptibles d'interagir avec l'activité cérébrale.

Des études comme « [PEEP: Passively Eavesdropping Private Input via Brainwave Signals](#) » ont démontré que, dans certaines conditions expérimentales, des informations privées pourraient être inférées à partir de signaux cérébraux. Ces recherches soulèvent des questions majeures en matière de protection de la vie privée et d'intégrité mentale.

Le phénomène dit « effet Frey » (1962) — parfois appelé « voix-à-crâne » — décrit la perception de sons induits par micro-ondes dans certaines conditions expérimentales. L'existence de recherches historiques sur ces phénomènes impose une clarification publique et un encadrement strict.

Par ailleurs, le [Rapport du 28 décembre 2021](#) du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture, Nils Melzer, évoque les risques liés aux formes émergentes de cyber-torture et souligne que :

« L'impunité qui continue d'entourer certaines formes de torture (...) est inextricablement liée à des défaillances systémiques impliquant des degrés divers de corruption institutionnelle. »

Il mentionne également la nécessité de mécanismes de réparation et de reddition de comptes pour les victimes.

De même, le Conseil des droits de l'homme, dans sa [Résolution adoptée le 2 avril 2025](#) relative aux "Neurotechnologies et droits de l'homme", note avec inquiétude :

« le développement rapide des neurotechnologies pose des défis en matière d'intégrité physique et mentale et de protection des droits de l'homme, notamment, mais pas exclusivement, le droit à l'égalité et à la non-discrimination, le droit à la liberté de pensée, le droit à la vie privée, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le droit à un procès équitable et aux garanties procédurales essentielles, »



Informier, soutenir et défendre les personnes victimes de harcèlement électromagnétique, cybertorture, contrôle mental à distance ou toute autre forme de torture technologique.

La [Recommandation sur l'innovation responsable dans le domaine des neurotechnologies](#) a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 11 décembre 2019, sur proposition du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST).

La recommandation n° 9 appelle les acteurs concernés à « anticiper et surveiller les éventuels usages non intentionnels et/ou abusifs des neurotechnologies (...) Dans la mesure du possible, engager des actions concrètes pour assurer une protection contre les potentielles utilisations abusives des neurotechnologies. »

Le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (PIDCP) est l'un des piliers qui donnent force de loi à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Adopté par l'ONU en 1966 (entré en vigueur le 23 mars 1976), ce traité multilatéral oblige juridiquement les États qui l'ont ratifié à respecter les libertés fondamentales de leurs citoyens.

L'article 7 du Pacte protège l'intégrité physique et mentale de chaque individu.

« Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. »

En droit français et européen, plusieurs textes peuvent servir de fondement à une initiative législative contre la cybertorture :

- Article 16-1 du Code civil : respect du corps humain et inviolabilité.
- Article 222-14-2 du Code pénal : harcèlement moral.
- Article 222-1 et suivants du Code pénal : atteintes à l'intégrité physique ou psychique.
- Article 226-1 du Code pénal : atteinte à la vie privée.

La [Convention européenne des droits de l'homme](#) garantit des droits civils et politiques essentiels que chaque État signataire s'engage à respecter :

Article 2 : Droit à la vie,

Article 3 : Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants,

Article 8 : Droit au respect de la vie privée,



Informier, soutenir et défendre les personnes victimes de harcèlement électromagnétique, cybertorture, contrôle mental à distance ou toute autre forme de torture technologique.

Nous demandons :

- L'ouverture immédiate d'une commission d'enquête parlementaire en France,
- La création d'un cadre légal normatif interdisant explicitement la cybertorture et les atteintes à l'intégrité mentale par technologies émergentes,
- L'instauration de neurodroits dans le droit français, garantissant l'inviolabilité de l'esprit humain,
- L'ouverture et la réalisation d'enquêtes spécialisées en nouvelles technologies afin d'établir les preuves en cas d'atteinte à l'intégrité mentale,
- La reconnaissance officielle des victimes hors champ militaire,
- La mise en place d'un système d'indemnisation comparable au HAVANA Act adopté aux États-Unis.

Nous estimons qu'au XXI^e siècle, la protection de l'intégrité mentale doit devenir un pilier du droit fondamental, au même titre que l'intégrité physique.

Nous restons à votre disposition pour toute audition, transmission de dossier ou contribution aux travaux parlementaires.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre haute considération.

STOP À LA CYBERTORTURE
www.stopalacybertorture.org
contact@stopalacybertorture.org

Régis MAYO
Co-Président